



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SEANCE DU Vendredi 6 Décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. MÉNÉZO Yannick, M. BOULÉ René, Mme GLEHELLO Solange, Mme LE CUIILLIER Camille, M. MANNIER Pascal

Absents ayant donné procuration : Mme MARTIN Vinciane à M. BOULÉ René, M. BASSET David à Mme GLEHELLO Solange

Secrétaire de séance : M. MÉNÉZO Yannick

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre*
- *Election du deuxième adjoint*
- *Indemnité de fonction du deuxième adjoint*
- *Acceptation d'un don de vaisselle par l'association Artistique, culturelle et Théâtrale*
- *Modification des conditions de location de la salle polyvalente*
- *Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération de l'agent recenseur*
- *Plaque commémorative ossuaire: présentation de la proposition*
- *Contrat d'assurance des risques statutaires*
- *Modification d'un poste permanent de filière administrative*
- *Poste informatique de la mairie : présentation du devis TBI56*
- *Ploërmel Communauté : présentation du rapport d'activités*
- *Syndicat scolaire : modification des statuts*
- *Affaires diverses*

❖ **Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme secrétaire de séance.

Réf : 06DEC19-01

Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu envoyé par courriel ou courrier à l'ensemble des conseillers. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019.

(Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-02

Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 23 novembre 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu envoyé par courriel ou courrier à l'ensemble des conseillers. Le Conseil Municipal, approuve le compte rendu de la séance du 23 novembre 2019.

❖ *Commentaires et observations :*

Madame Camille LE CUILIER s'abstient.

(Résultat du vote : Pour, 7 ; Contre, 0 ; abstention, 1.)

Réf : 06DEC19-03 et PV du 06.12.2019

Election du deuxième adjoint

Le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret. Madame Solange GLEHELLO ayant recueilli la majorité absolue au premier tour, est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire.

❖ *Commentaires et observations :*

Madame Camille LE CUILIER et Monsieur René BOULÉ sont désignés assesseurs. Monsieur le maire demande s'il y a des candidats au poste de deuxième adjoint. Madame Solange GLEHELLO est candidate.

(Résultat du vote : Solange GLEHELLO, 7 voix ; René BOULÉ ,1 voix – à bulletins secrets)

Réf : 06DEC19-04

Indemnité de fonction du deuxième adjoint

Le Conseil municipal, suite à l'élection de Madame Solange GLEHELLO, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deuxième adjoint au Maire à 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et précise que le versement de l'indemnité est conditionné à l'octroi de délégations par arrêté du maire, à compter de sa date exécutoire, étant entendu la volonté de Monsieur le maire de déléguer à Madame Solange GLEHELLO les fonctions finances, culture et affaires sociales par arrêté à venir.

❖ *Commentaires et observations :*

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement un adjoint est indemnisé 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ce qui correspond à 256.70 € bruts par mois soit 222.04 € nets soit un coût total mensuel à charge de 267.48 € et que le versement des indemnités est conditionné à l'octroi de délégations par le maire, par arrêté. Madame Solange GLEHELLO s'abstient.

(Résultat du vote : Pour, 7 ; Contre, 0 ; abstention, 1.)

Réf : 06DEC19-05

Acceptation d'un don de vaisselle par l'association Artistique, culturelle et Théâtrale

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'association communale artistique et culturelle présidée par Monsieur Dominique GICQUELLO dans lequel il est proposé le don à la commune de l'intégralité de la vaisselle que détient l'association, explique qu'actuellement l'association propose gratuitement aux habitants de la commune cette vaisselle et précise que le don est conditionné par la continuité de gratuité aux habitants de la commune. Le conseil municipal accepte ce don de vaisselle et la condition de gratuité pour les habitants de la commune.

❖ Commentaires et observations :

Monsieur le maire indique que les agents municipaux des services administratifs et techniques ont effectué l'inventaire de la vaisselle, en donne lecture, propose qu'en cas d'acceptation du don, il soit mis en place un règlement qui imposerait un délai pour informer la mairie de la vaisselle souhaitée et ajoute qu'il semble judicieux de réfléchir à un système de comptage. Madame Solange GLEHELLO pense que l'emplacement actuel du stockage de la vaisselle, dans un couloir de la mairie, n'est pas adapté et qu'il serait peut-être plus pertinent qu'elle soit stockée dans la salle, dans une armoire fermée. Monsieur Yannick MENEZO craint le risque de casse si la vaisselle est stockée à cet endroit.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-06

Modification des conditions de location de la salle polyvalente

Monsieur le maire explique qu'il convient d'actualiser les conditions de mise à disposition ainsi que les tarifs en vigueur de la salle polyvalente suite à la délibération précédente acceptant le don de vaisselle de l'association artistique et culturelle et propose au conseil municipal d'ajouter le prêt de vaisselle. Le Conseil municipal décide que le prêt de vaisselle est gratuit pour les habitants de la commune et loué 20 € jusqu'à 50 personnes et 40 € pour plus de 50 personnes, les autres conditions et tarifs restent inchangés.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire se questionne sur la possibilité de louer la vaisselle uniquement aux habitants de la commune, gratuitement. Monsieur Yannick MENEZO préfère cette solution car en cas de possibilité de location par des personnes extérieures à la commune, cela peut compliquer l'organisation, de multiples événements sont organisés. Il est suggéré de conditionner la location de la vaisselle, pour les extérieurs, uniquement en cas de location de la salle polyvalente. Monsieur Pascal MANNIER dit qu'il est préférable d'instaurer un tarif-forfait. Madame Camille LE CUILIER pense qu'il serait judicieux de voir comment les autres communes fonctionnent et d'ajouter dans le règlement de location que la vaisselle doit être rendue propre. Madame Solange GLEHELLO répond que, souvent, la vaisselle est comprise dans le prix. Monsieur le maire ajoute qu'il préfère la solution de l'option, comme le chauffage.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-07

Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune figure dans la liste des communes qui auront à réaliser l'enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020 et informe l'assemblée de la nécessité de recruter un agent recenseur afin d'assurer ces opérations de recensement pour lequel la rémunération doit être fixée. Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent recenseur pour les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 ; donne tout pouvoir au maire pour désigner cette personne et signer tout document relatif à cette affaire et décide de verser à l'agent recenseur une rémunération brute de 868 € comprenant l'intégralité de la dotation forfaitaire allouée à la commune et un supplément pour le carburant et les formations obligatoires.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire explique que l'agent recenseur est astreint à une obligation de formation de deux demi-journées et qu'une personne est disponible pour cette mission. Monsieur Yannick MENEZO ajoute qu'il a demandé à plusieurs personnes de la commune, dont des retraités, mais que ces derniers n'ont pas souhaité effectuer cette mission et insiste sur le fait que, bien que la mairie aille recruter un agent recenseur connu de Monsieur Yannick MENEZO, cette mission a été refusée par plusieurs personnes. Madame Solange GLEHELLO demande qui sera la personne chargée du recensement. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de Jonathan TOUZÉ, qui habite la commune et qui connaît par conséquent les administrés et leurs habitudes. Monsieur René BOULÉ dit qu'avec les mouvements intervenus ces dernières années, les administrés sont néanmoins moins connus qu'avant. Monsieur le maire ajoute que d'ordinaire, la mairie reverse l'intégralité de la dotation perçue, que cela représente du travail, que la dotation est reversée brute, ce qui lui paraît peu élevé et que l'INSEE indique que nombre de communes choisissent d'ajouter un supplément de cent euros pour le carburant et trente euros par demi-journées de formations. Monsieur Pascal MANNIER répond qu'avec la hausse actuelle du carburant, les cent euros ne sont pas en adéquation avec la réalité. Monsieur Yannick MENEZO pense que le supplément couvre les frais. Monsieur le maire pense qu'il est judicieux de faire paraître un article dans les journaux pour informer la population du recrutement de l'agent recenseur, avec une photo. Madame Camille LE CUIILLIER demande si l'agent recenseur détient une carte. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

Réf :	06DEC19-08
-------	------------

Plaque commémorative ossuaire: présentation de la proposition

Monsieur le maire présente le projet de la plaque commémorative de l'ossuaire sauvage découvert au cimetière provenant d'une ancienne fosse commune découverte à l'occasion de travaux, dans les années 2000, ajoute qu'actuellement, cet emplacement n'est pas délimité et souhaite qu'un espace soit visible de tous afin que les usagers du cimetière cessent de piétiner l'endroit, tout défunt ayant droit au respect. Néanmoins, il précise qu'il rejette l'idée de faire de cet ossuaire sauvage un ossuaire officiel car tout ossuaire officiel est affecté à perpétuité, l'endroit actuel, près de l'entrée n'est pas adapté. Le Conseil Municipal accepte le projet de la plaque commémorative pour l'ossuaire découvert et donne tout pouvoir au maire pour réaliser le projet.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire présente les projets reçus d'un montant de 365 €, 460 € et 510 € TTC, la gravure étant en sus, la TVA en partie récupérable et explique qu'en plus de la plaque, un aménagement composé d'une chaîne pour empêcher le piétinement, d'un gazon synthétique et d'une dalle pour soutenir la plaque est prévu. Monsieur Yannick MENEZO répond qu'il est plus judicieux de placer la plaque commémorative au mur car la dalle nécessite un décaissement ce qui représente un coût non négligeable et qu'un petit arbre entouré de piquets pourrait représenter l'aménagement. Monsieur René BOULÉ s'interroge dans l'hypothèse où la commune doit placer d'autres ossements. Monsieur le maire répond qu'il faudra dans ce cas, créer un ossuaire. Madame Solange GLEHELLO ajoute qu'une commune voisine effectue en ce moment des reprises de concessions et que la commune pourrait être prochainement concernée. Les élus optent pour que la plaque commémorative soit fixée au mur, demande à Monsieur le maire de se renseigner à ce sujet et lui donne tout pouvoir de réalisation du projet.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf :	06DEC19-09
-------	------------

Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le maire rappelle que la commune a par délibération du 03 avril 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant. Le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'assureur CNP ASSURANCES pour contrat de quatre années par capitalisation, pour les risques statutaires liés aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 5.10% pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire informe que ce contrat d'assurance rembourse à la collectivité le traitement des agents concernés en cas de maladie, précise qu'en cas d'absence la collectivité doit reverser pendant trois mois en intégralité le traitement des agents et qu'actuellement le contrat détenu couvre tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-10

Modification d'un poste permanent de filière administrative

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 09 novembre 2018, le conseil municipal a créé un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe appartenant à la filière administrative, à raison de 28 heures hebdomadaires et indique qu'à la création de ce poste, seul le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe a été prévu, étant donné la polyvalence des missions incombant à ce poste, il est judicieux de rendre possible cet emploi aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux)
- Adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux)

Le conseil municipal décide de modifier l'emploi de secrétaire de mairie tel que proposé.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire informe que le poste tel que créé actuellement rendrait difficile, en cas de mutation de l'agent actuel, un recrutement, car les postes à grade unique restreignent les possibilités de candidatures et précise que cette modification est sans incidence sur l'agent.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-11

Poste informatique de la mairie : présentation du devis TBI56

Le conseil municipal accepte le devis de la société TBI56 pour un montant de 1 254.84 € TTC pour le changement du poste informatique rendu nécessaire par la vétusté de l'actuel et le fait qu'à compter de janvier 2020, aucune mise à jour ne sera appliquée en ce qui concerne le système d'exploitation installé, ainsi que les prestations de services de sécurité, sauvegarde et assistance.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire explique que l'actuel poste est obsolète, ne sera plus mis à jour à compter de janvier 2020 ce qui le rendra vulnérable aux virus informatiques et que deux solutions sont possibles : conserver le poste actuel et migrer vers un autre système d'exploitation ce qui impose des coûts de transfert du logiciel métier, des modifications matérielles et du système ce qui est peut paraître excessif compte tenu de la vétusté ou acquérir un nouveau poste informatique. Monsieur le maire ajoute qu'en plus du changement de poste, il est nécessaire de changer le prestataire qui effectue les prestations de sauvegarde et de maintenance, l'actuel manque de réactivité ce qui pose des problèmes au service administratif, la commune fera des économies et la société TBI56 peut prendre en charge ces prestations.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-12

Ploërmel Communauté : présentation du rapport d'activités

Monsieur le maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Ploërmel Communauté, sans observations particulières.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire rappelle que le rapport d'activités a été envoyé par mail.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 06DEC19-13

Syndicat scolaire : modification des statuts

Le conseil municipal décide d'approuver les deux modifications statutaires du syndicat scolaire, validé par le comité syndical en sa séance du 27 novembre 2019 portant sur l'intégration de la commune nouvelle Forges-de-Lanouée et la possibilité d'une hausse de la contribution syndicale liée à la réforme rendant obligatoire la scolarité à partir de trois ans qui va entraîner d'éventuels surcoûts.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Yannick MENEZO s'abstient car il craint que cette modification statutaire, liée à la réforme, serve de prétexte pour augmenter les contributions. Monsieur le maire répond que ce sont des élus des communes membres qui siègent au syndicat scolaire et pense que l'intérêt des élus n'est pas d'augmenter les contributions car leurs communes devront aussi en supporter la charge.

(Résultat du vote : Pour, 7 ; Contre, 0 abstention, 1.)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
<ul style="list-style-type: none">➤ Dépenses : Monsieur le maire donne lecture de la liste des dépenses envoyée par courriel➤ Décision bail locatif (décision n° 2019-15112019)

AFFAIRES DIVERSES

Serre : la serre est commandée ;

Fermeture de la mairie : congés du 19 au 29 décembre 2019 ;

Tracteur en commun avec la commune de La Croix Hellean : Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas de retour à ce jour de la commune de La Croix-Hellean suite à la délibération de demande de remboursement de la subvention d'équipement versée ;

Location d'une auto laveuse pour la salle polyvalente : Monsieur le maire explique que la mairie a loué une autolaveuse suite au problème de sol collant, l'essai n'est pas concluant bien qu'il ait été observé une légère amélioration ;

Amélioration du débit internet : des travaux sont prévus fin janvier / début février 2020 qui amélioreront le débit internet sur toute la commune ;

MSAP : Monsieur le maire informe qu'un rendez-vous est prévu le 09 décembre 2019 avec le service de Ploërmel Communauté ;

Colis des aînés : trente-trois aînés vont recevoir un colis, Monsieur le maire et Madame Solange GLEHELLO sont chargés du choix des colis ;

Travaux dans l'église : des devis sont nécessaires suite aux observations du technicien chargé de la maintenance des cloches, Monsieur Yannick MENEZO informe qu'il a contacté plusieurs entreprises et que la mairie va recevoir des devis ;

Logements communaux : monsieur le maire suggère qu'il soit procédé à l'évaluation des besoins en travaux suivi éventuellement de travaux ;

Projection d'un film sur le 11 novembre : Monsieur le maire informe qu'un film sur le 11 novembre intégrant des éléments sur la commune a été réalisé par une personne habitant Ploërmel qui se propose de le projeter à la Grée-saint-Laurent gratuitement. Le Conseil Municipal accepte ce projet ;

Administrée gênée par du stationnement devant sa propriété : Monsieur le maire informe qu'une administrée est gênée lors de certains événements par un stationnement devant sa propriété. Le Conseil Municipal suggère qu'elle installe un panneau d'interdiction de stationner à charge de la demandeuse ;

Document unique – acquisition d'une plateforme individuelle roulante : Monsieur le maire explique que suite à l'approbation du document unique des risques professionnels, l'acquisition d'une plateforme individuelle roulante pour les travaux en hauteur figure dans le plan d'actions. Le Conseil Municipal refuse l'acquisition et motive sa décision par le coût jugé excessif compte tenu de l'utilisation qui pourrait en être faite ;

Panneaux d'inondation à Péer : Madame Camille LE CUILIER s'interroge quant à l'installation de panneaux d'inondation au village de Péer. Monsieur Yannick MENEZO répond que l'eau provient d'une propriété privée ;

Pratique de la chasse près des habitations : Madame Camille LE CUILIER explique qu'elle est importunée par la pratique de la chasse jouxtant son habitation. Monsieur le maire répond qu'il va contacter le président de l'association de chasse afin de se renseigner sur la législation ;

Sapin et décorations de Noël : Madame Solange GLEHELLO expose que l'achat d'un sapin pour l'église serait opportun. Le Conseil Municipal charge Madame Solange GLEHELLO de l'achat d'un sapin et de décorations de Noël.

☪ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17

Le Maire, Pascal COLLIN
Affiché le 14 décembre 2019